



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

Objet : Réglementation temporaire du stationnement 1 rue du presbytère, rue des carrières et rue des acacias.

ARR 2025-10-16-122-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les autorités judiciaires du TGI de Montbéliard

Considérant que la circulation du centre-ville sera interdite à tous véhicules sur la RD 34 du rond point crédit mutuel de Seloncourt à l'intersection avec le centre culturel rue du général Leclerc.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne fluidité des conditions de circulation notamment des poids lourds et des véhicules de transport en commun.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à la demande des autorités judiciaires et aux déviations mises en place notamment pour les véhicules de transports en commun, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur la place située au 1 de la rue de presbytère, sur les places matérialisées dans la rue des carrières ainsi que dans la rue des acacias dans les 2 sens de circulation, le jeudi 23 octobre 2025 de 06 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents présents sur place.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 octobre 2025

Daniel BUCHWALDER

Maire de Seloncourt

